



Association des Professionnels de Lardenne

Commerçants,

Artisans et

Professions Libérales

258, Avenue de Lardenne 31100 Toulouse

Contact : acapl@lardenne.fr

Retrouvez nous sur : www.lardenne.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article I.	Agrément de nouveaux membres	1
Article II.	Perte de la qualité de membre	1
Article III.	Convocations assemblées	2
Article IV.	Assemblée Générale Ordinaire	2
Article V.	Assemblée Générale Extraordinaire.....	2
Article VI.	Précision sur les fonctions	3
Article VII.	Démarches administratives	3
Article VIII.	Fonctionnement de l'Association :	3
Article IX.	Dispositions diverses	5

Ce règlement intérieur a pour objectif d'établir les règles de fonctionnement en accord avec les statuts de l'association « Lardenne Actif ».

Article I. AGREMENT DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association Lardenne Actif peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Les membres adhérents devront respecter la procédure d'admission suivante : envoi à l'association d'un bulletin de demande d'inscription disponible sur notre site www.lardenne.fr accompagné et paiement, par carte bleue, virement ou chèque de la cotisation pour l'année précisée.

Les nouveaux membres seront responsables de l'exactitude des informations et notamment des coordonnées concernant leur activité.

La date butoir de réception des cotisations pour l'année civile N sera le 15 décembre de l'année N-1, pour permettre l'organisation et la mise en place des diverses communications de l'association qui seront proposées par le bureau et/ou les membres du conseil d'administration, sauf exception expressément accordée par le conseil d'administration.

A réception de ce bulletin, le bureau étudiera la candidature et informera le candidat de sa décision.

Les candidats devront :

Avoir une activité professionnelle officielle, déclarée, réglementaire et être inscrits sur les registres officiels relatifs à leur profession

Leur activité professionnelle devra bénéficier d'un local dont l'adresse doit obligatoirement se situer dans le quartier de Lardenne ([Plan de Lardenne](#)), (le présent plan identifie la zone d'activités et les voies admises pour l'adhésion à l'association. Toute demande doit correspondre à une adresse située dans ce périmètre).

Article II. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Selon la procédure définie à l'article V des statuts de l'association, les situations pouvant justifier une procédure d'exclusion sont :

- le non-paiement de cotisation annuelle après deux relances (lettre postale et/ ou courrier électronique).
- l'atteinte à l'intégrité et/ou à la déontologie de l'association ou à l'un de ses membres, par un comportement répréhensible.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, à la majorité, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article III. CONVOCATIONS ASSEMBLEES

Les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, sont convoquées, sur décision du bureau soit par courrier électronique soit par courrier postal selon les délais décrits dans les statuts.

Une trace d'envois des courriers électronique étant conservée par les membres du bureau et restant à disposition des destinataires, aucune réclamation ne sera recevable qui concernerait une non-connaissance de ces réunions.

Conformément à l'article XII des statuts Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

Les questions portées à l'ordre du jour devront parvenir au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée générale par mail ou courrier postal au siège de l'association (le cachet de la poste faisant foi).

Article IV. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

Conformément à l'article X des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Cette convocation comprendra un appel à candidature. Le dépôt des candidatures devra être fait par mail ou par courrier postal auprès du siège de l'association (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard 8 jours avant la date des élections.

Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués sur décision du bureau soit par courrier électronique soit par courrier postal au moins 15 jours avant la date de l'AGO.

Le vote des résolutions s'effectue, soit par bulletin secret déposé dans une urne, soit à main levée.

La modalité du vote sera prise par la majorité des présents à l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés dans la limite de 2 procurations par membre présent.

Article V. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Conformément à l'article X des statuts de l'association une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas d'urgence par le bureau et/ou par le conseil d'administration. Les modalités de convocation seront identiques à celle d'une assemblée générale ordinaire, seul le délai de convocation peut changer et être inférieur à 15 jours.

Le vote des résolutions s'effectue, soit par bulletin secret déposé dans une urne, soit à main levée. La modalité du vote sera prise par la majorité des présents à l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés dans la limite de 2 procurations par membre présents.

Article VI. PRECISION SUR LES FONCTIONS

Toutes les fonctions sont bénévoles

Article VII. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le bureau de l'association, doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture, les changements survenus dans l'administration ainsi que les modifications apportées aux statuts.

Ces changements et modifications, seront consignés dans un registre officiel pouvant être présentés à toute demande des autorités.

Article VIII. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Le conseil d'administration :

Conformément à l'article XI des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de décider du fonctionnement de l'association et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement des objectifs de l'association

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Conseil d'Administration comprenant 15 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont indéfiniment rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers. En l'absence de nouvelle candidature, avec l'accord de l'élu le poste est tacitement reconduit. En cas de vacances, et si besoin est, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Par exception, les 15 premiers membres seront élus pour une durée variable de 1 à 3 ans. A la fin de la première année 1/3 de ces premiers membres sera désigné par tirage au sort (idem la 2^{ème} et la 3^{ème} année). Les membres suivants prendront leurs fonctions normalement.

Le bureau :

il est élu par le conseil d'administration. Les membres du bureau sont indéfiniment rééligibles.

Conformément à l'article XIV des statuts de l'association, le bureau a pour objet de diriger l'association.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le président et le ou les vice-présidents :

- représentent l'association dans les actes de la vie publique, auprès des médias et des organismes et autorités publiques.
- président le bureau, le conseil d'administration et les assemblées générales.
- Ordonnent et contrôlent les dépenses,
- reçoivent la correspondance,
- sont habilités à prendre toutes décisions qui s'avèrent urgentes avec l'accord d'au moins un membre du bureau qu'ils auront contacté.

Les secrétaires :

- sont chargés de la rédaction des procès-verbaux de séance et de la correspondance
- réalisent les actes administratifs imposés aux associations tels que déclarations annuelles à la préfecture et aux autres administrations
- sont chargés de la communication sur les réseaux sociaux de l'association
- de la mise à jour des pages internet de l'association et des différents réseaux sociaux de l'association.
- de la rédaction, mise en page, édition et diffusion des publications d'information de l'association

Les trésoriers :

- tiennent la comptabilité des recettes entre autres la base de données des adhérents et des dépenses
- rédigent, mettent en page et éditent tous les documents exigés par les autorités dans le cadre du fonctionnement et des demandes de subventions tels que les rapports d'activité annuels et les publient pour consultation des adhérents et personnes autorisées, les rapports moraux et financiers ainsi que les prévisionnels des actions envisagées par l'association.

Le bureau, le conseil d'administration et l'ensemble de l'association sont composés de professionnels indépendants qui s'investissent bénévolement pour faire vivre nos projets. Cet engagement s'ajoute à des activités professionnelles souvent très prenantes.

Nous invitons chaque adhérent à reconnaître et respecter cet investissement, partagé équitablement par tous les acteurs de l'association, afin de préserver un esprit collaboratif et solidaire.

Article IX. DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau conformément à l'article XV des statuts.

Il peut être modifié par décision du bureau et/ou du conseil d'administration en respectant les modalités définies à l'article XII des statuts (vote des résolutions)

Le nouveau règlement intérieur, sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique un délai de 30 jours suivant la date de la modification et sera consultable par ces derniers sur le site internet de l'association (accès sécurisé et réglementé).

Les décisions prises lors des réunions du bureau et /ou du conseil d'administration (en dehors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires) sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les comptes rendus des actions de l'association, les rapports d'activité moraux et financiers seront également consultables sur le site internet de l'association

Règlement intérieur validé lors de l'assemblée générale du 04.02.2015.

Mme Marie BEDAT
Présidente

